Infirmièr(e) puériculteur(trice) en crèche

Élaborer et **mettre en œuvre** le projet social et éducatif de la structure, visant au maintien de la santé, au bien-être et au développement harmonieux des enfants.

Contribuer au dépistage de troubles chez l'enfant et favoriser l'inclusion des enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques.

Communiquer avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Encadrer des professionnels de la structure d'accueil et gérer l'organisation et le fonctionnement de la structure.

> **SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL**
> **CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS**
>
> NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
> Niveau 6 (Licence)
>
> RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH
> Infirmièr(e) puériculteur(trice) en crèche (XXXX)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, étudiants, stagiaires, etc.)
- Accueil, prise en charge et prise en soin éventuelle de l'enfant et sa famille dans son domaine
- Alimentation, accueil et suivi de l'enfant
- Conduite d'entretiens avec des personnes (agents, familles)
- Contrôle de la confidentialité et de la sécurité des informations
- Contrôle de la conformité des produits relatifs à son domaine
- Établissement/actualisation et mise en œuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Gestion des stocks de produits, de matériels, dans son domaine (saisie, suivi, contrôle, relance commandes)
- Identification, recensement des besoins et des attentes de l'enfant et sa famille, spécifiques à son domaine
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles, etc.) dans son domaine d'activité
- Réalisation d'études, de travaux de synthèse, relatifs à son domaine d'activité
- Recueil, traitement et transmission des informations pertinentes aux puéricultrices et aux parents
- Tenue à jour des données/des fichiers relatifs au domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques et des vulnérabilités, dans son domaine de compétence
- Analyser/évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Animer des formations relatives à son domaine de compétence
- Concevoir et conduire une démarche de prévention, de dépistage protocolisé, d'éducation thérapeutique et de suivi
- Concevoir, piloter et évaluer un projet / un processus relevant de son domaine de compétence
- Conduire et animer des réunions
- Conduire un entretien d'aide
- Éduquer, accompagner, conseiller l'enfant et sa famille dans le cadre du projet éducatif et du soutien à la parentalité
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Participer au projet pédagogique
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour sa réalisation
- Travailler en équipe/en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide
- Conduite de projet
- Diététique
- Droit des enfants et de la protection de la petite enfance
- Éducation santé
- Hygiène - Sécurité - Environnement
- Management
- Pédiatrie
- Psychologie générale
- Puériculture

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant (CNFPT - B3A-01)

FORMATION

Diplôme d'Etat de puéricultrice (43439)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION
Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR
Ministère chargé de la Santé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 12 décembre 1990 modifié
- Arrêté du 13 juillet 1983 (Annexes = programme)
- Arrêté du 5 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et

RÉPERTOIRE

- RNCP38529

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Diplôme conférant le grade de licence.

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale et continue
- Apprentissage

ADMISSIBILITÉ

Sur dossier

Conditions

Etre titulaire :

- du diplôme d’Etat d’infirmier(ère), d'un certificat ou autre titre permettant d’exercer la profession d’infirmier(ère) ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région

OU

- du diplôme d’Etat de sage-femme, certificat ou autre titre permettant d’exercer la profession de sage-femme ou d’une autorisation d’exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé.

MODALITÉS D'ADMISSION

ENTRETIEN INDIVIDUEL (20 MIN.) COMPRENANT :

- une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel
- un court exposé de la situation de soins présentée dans le dossier de candidature, suivi d'un échange avec le jury.

EVALUATEURS

- Le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'établissement
- Un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé, ou d'une puéricultrice, disposant d'au moins deux années d'expérience professionnelle, ou exerçant des fonctions d'encadrement.

MODALITÉS

- Possibilité d’utiliser des outils de communication à distance permettant l'identification des candidats et des membres du jury et garantissant la confidentialité de l'entretien et des débats.
- Noté sur 20 points (toute note inférieure à 10 est éliminatoire).

OBJET

- Evaluer la capacité du candidat à décliner un raisonnement clinique et gérer une situation de soin
- Apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation
- Apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

JURY

Jurys d’admissibilité et d’admission

Nommés et présidés par le directeur de l'école ou son représentant, ils comprennent :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé ou une puéricultrice diplômée d'Etat ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en cette qualité ou ayant des fonctions d'encadrement
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur permanent au sein de l'établissement.

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

Pas de VAE.

PROGRAMME

DURÉE

1 an (1 500 h) :

- 650 h d'enseignement théorique et pratique
- 710 h d'enseignement clinique
- 140 h de travaux dirigés et d'évaluation.

ENSEIGNEMENT THÉORIQUE

Introduction à la formation :

- Politique de santé
- Organisations administratives sanitaires et sociales
- Sociologie
- Psychologie
- Droit social et civil

Période anténatale :

- Développement et physiologie de l’embryon
- Périnatalogie
- Approche psychologique et sociologique de la maternité
- Régulation des naissances et interruption de grossesse

Période néonatale :

- Adaptation à la vie extra utérine
- Examen clinique du nouveau né
- Rythmes biologiques
- Physiologie de la douleur
- Alimentation

Période de un mois à quinze ans :

- Evolution du développement staturo pndéral neurologique et sensoriiel
- Evolution de la physiologie du sommeil
- Bases de l’alimentation
- Pathologie
- psychologie

Psychopédagogie du jeune enfant :

- Eveil et activité du jeune enfant
- Rythme de vie
- Stimulation sensori motrice
- Eveil musical
- Livres
- Graphisme

Fonction de gestion et d’organisation

- Gestion financière
- Gestion du personnel

STAGES

Ils doivent être effectués en secteur hospitalier et extra hospitalier (structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfant (recueil d'informations, observation, analyse, discernement du besoin)
2. Répondre à ces besoins (inventaire des ressources, élaboration des différents types de réponse, choix de la réponse, mise en place d'action, évaluation et éventuel réajustement) en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risque sont les plus importants
3. Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès : de parents, d'enfants, d'autres élèves en formation, et de professionnels concernés par l'enfant
4. Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants (former, animer, organiser, gérer) en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée

OBTENTION DU DIPLÔME

Contrôle continu (3 épreuves écrites et anonymes) et 3 épreuves de synthèse :

- résolution d’un problème de soin
- action d’Information en Matière d’Éducation pour la Santé (A.I.M.E.S.), travail collectif par groupe de 4 à 7 personnes
- projet professionnel (écrit+argumentation orale).

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu :

- la note médiane, soit 15/30, à chaque épreuve de synthèse
- la note moyenne des 3 contrôles organisés dans l’année à l’École
- la note moyenne des appréciations de stage.

AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) Niveau 2

INFOS GÉNÉRALES

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Durée de validité : 4 ans

Actualisation = formation de 7 h :

1. 3,5 h : actualisation des connaissances relatives aux gestes et soins d'urgence, organisée en ateliers pratiques
2. 3,5 h : actualisation des connaissances en lien avec l'actualité scientifique notamment dans le domaine de la médecine d'urgence, de l'actualité sanitaire, des urgences collectives et des situations sanitaires exceptionnelles.

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

L'AFGSU de niveau 2 est destinée aux :

- professionnels exerçant une des professions de santé mentionnée dans la quatrième partie du code de la santé publique
- étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé
- personnes titulaires ou en cours de formation, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, d'accompagnant éducatif et social mentionné à l' article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles , du diplôme d'assistants de régulation médicale, aux assistants médicaux, aux préleveurs sanguins en vue d'examens de biologie médicale et aux auxiliaires ambulanciers.

PROGRAMME

DURÉE

21 h

OBJECTIFS

Acquisition de connaissances permettant :

1. L'identification d'une situation d'urgence à caractère médical et sa prise en charge, seul ou en équipe, y compris le guidage à distance pour la réalisation des gestes d'urgence, dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médicale spécialisée ;
2. La participation à la réponse à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

MODULES

- M1 Prise en charge des urgences vitales (enseignement pratique, 10,5 h)
- M2 Prise en charge des urgences potentielles (enseignement pratique, 7 h)
- M3 Urgences collectives et situations sanitaires exceptionnelles (enseignement théorique et pratique (3,5 h)

OBTENTION DU DIPLÔME

Validation de chacun des modules qui composent la formation, fondée sur la présence tout au long de la formation et la vérification de l'acquisition des connaissances par le stagiaire, des gestes et des comportements adaptés à une situation d'urgence simulée.

STATUT ET ACCÈS

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux
- Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
- Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé au niveau de l’établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

Conditions

Pour l'emploi d'infirmier en soins généraux

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier/Infirmier de bloc opératoire/Infirmière puéricultrice, ou du diplôme d’infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
- Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier/Infirmier de bloc opératoire/Infirmière puéricultrice

Conditions

- Réussite à l'entrée en IFSI
- Accord de prise en charge par l'établissement employeur
- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme

Ressortissants européens

Conditions

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU 2ÈME GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (infirmiers en soins généraux)

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONs

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon du 1er grade
- Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A

AU 3ÈME GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (IBODE, PUERicultrice)

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ou du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
- Compter au moins 1 an et 6 mois dans le 4ème échelon de son grade
- Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A

AU 1er GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS anesthésistes (infirmiers en soins généraux)

Concours sur titres interne

CONDITIONs

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A

Au grade de cadre de santé paramédical

Concours sur titres interne ou externe

CONDITIONS

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
- Compter 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé

Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale (infirmiers en soins généraux)

Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

Quota : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

Au grade de directeur d'hôpital de 1er grade

Après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG

Conditions

- Justifier de 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Famille pour l'accueil et le suivi de la prise en charge et de la prise en soin éventuelle de l'enfant
- Médecin pour la prévention et le suivi médical
- Psychologue pour la prévention, le suivi et le soutien psychologique à la famille et l'équipe
- Éducateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Diététicien pour l'adaptation des menus
- Services logistiques (hôtelier, restauration, pharmacie) pour l'approvisionnement
- Services techniques (plomberie, menuiserie…) pour la planification et la réalisation de la maintenance des locaux et des équipements
- Services de protection maternelle et infantile
- Services municipaux, communautés de communes
- Établissements scolaires, professionnels ou de formation

ÉVOLUTION

- Développement des réseaux
- Évolution de la place et de la prise en compte de la parole des usagers
- Développement de la traçabilité
- Développement de formations, d'actions à l'endroit des parents en matière d'éducation et de prévention
- Accompagnement

CONSÉQUENCES MAJEURES SUR L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ET DES COMPÉTENCES

- Développement des compétences en communication interpersonnelle
- Développement des connaissances sur les structures, réglementations et prises en charges de la petite enfance hors hôpital

- Développement d’activités de formation des parents
- Développement des activités de contrôle
- Approfondissement des compétences en matière de bureautique et utilisation d’outils d’aide à la gestion
- Acquisition de nouvelles connaissances en pédagogie de la petite enfance

AUTRES APPELLATIONS

- Puéricultrice à la crèche
- Puéricultrice adjointe
- Directrice adjointe de crèche

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Formateur(trice) des professionnels de santé
- Encadrant(e) socio-éducatif
- Responsable socio-éducatif
- Cadre soignant de pôle
- Coordonnateur(trice) général(e) des soins ou directeur(trice) des soins en établissement(s)
- Coordonnateur(trice) général(e) d’instituts ou Directeur(trice) des soins en institut(s)

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- Fonction Publique Territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/Infirmi%C3%A8r%28e%29%20pu%C3%A9riculteur%28trice%29%20en%20cr%C3%A8che%20%28XXXX%29